

Délibération n°CA-2021-19

Décision modificative n°1

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 16 avril 2021

Présents : 15 Quorum fixé à 12 membres

Votants : 15

Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : 15

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
M. Raoul JUIF		X	
Mme Catherine LIND		X	
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT		X	
Mme Marie-Dominique AUBRY		X	
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT	X	
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD	X	
Mme Christelle CLEMENT	X	
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Mickaël COUROUX	X	
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à distance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le budget primitif 2021 de l'établissement voté par le conseil d'administration lors de sa séance du 22 février 2021,

Vu la délibération n° CA-2021-18 portant accord-cadre de la mobilisation du SDIS 70 pour le fonctionnement d'un centre de vaccination de grande capacité pour la Haute-Saône (CGC 1000) précédemment adoptée.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur le **Colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Les dépenses et recettes inscrites au budget primitif 2021 dans les articles budgétaires ont été réparties de façon la plus précise possible.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination de grande capacité de Haute-Saône de nouvelles inscriptions budgétaires doivent être réalisées.

I. Le financement du centre de vaccination de grande capacité de Haute-Saône

Le financement de ce dispositif relève de la DGSCGC selon les termes de la convention qui vous a été présentée dans le précédent rapport.

La subvention forfaitaire pour un centre de grande capacité (1000 injections/jour) a été fixée par la DGSCGC à 307 000 € par mois.

Le SDIS de Haute-Saône bénéficiera d'un premier versement équivalent à 3 mois d'activité du dispositif initial (article 6.2 de la convention), soit 921 000 €.

La subvention forfaitaire trimestrielle fait l'avance des frais engendrés en fonction des déclarations d'ouverture de centres effectuées par la préfecture en début de mois.

Le versement du 4^{ème} mois sera ajusté en fonction de l'activité réelle pendant les 3 premiers mois. Par ailleurs, il régularisera au prorata temporis le versement initial trimestriel.

En effet, la subvention forfaitaire mensuelle fixée par la DGSCGC est basée sur une ouverture 7 jours sur 7, à raison de 8 heures par jour, soit 56 heures par semaine.

En Haute-Saône, le centre de vaccination n'ouvrirait que 5 jours sur 7, à raison de 10 heures par jour, soit 50 heures par semaine

Sur cette base, la subvention versée par la DGSCGC serait théoriquement a minima de 220 000 euros par mois (5/7 de la subvention forfaitaire maximale), soit un total de 880 000 euros pour les quatre mois d'ouverture, ou plus probablement de 274 000 euros par mois (50/56 de la subvention forfaitaire maximale) soit 1 096 000 euros pour les quatre mois d'ouverture.

II. Les dépenses liées au fonctionnement du centre de vaccination

Les coûts de fonctionnement du centre de vaccination ont été estimés en prenant en compte les éléments factuels détaillés ci-dessous :

- La Ville de Vesoul met à disposition le gymnase Lasalle et prendra en charge les dépenses directes (eau, électricité, chauffage, nettoyage, ordures ménagères...)
- Le centre de vaccination sera ouvert 5 jours sur 7 (du jeudi au lundi, dimanches et jours fériés compris) 10 heures par jour. Toutefois, une montée en puissance progressive est prévue en fonction des dotations en vaccins et ce à compter de mai. Ainsi, pendant le mois de mai, le centre de vaccination ne tournera pas à régime normal et pourrait n'ouvrir que ponctuellement.
- 9 lignes de vaccination seront organisées, permettant ainsi de vacciner jusqu'à 1080 personnes par jour lorsque le centre fonctionnera à plein régime.
- 80 personnes seront nécessaires par jour pour le faire fonctionner (médecins, infirmiers, sapeurs-pompiers, personnels administratifs et techniques) réparties en 2 équipes.
- La gestion des DASRI est prise en charge par l'ARS en convention avec le GH 70 et le dispositif en vigueur pour l'ensemble des centres de vaccination du département.

Financièrement, cela se traduit par les coûts mensuels suivants :

Nature de la dépenses	Coût mensuel	Commentaires
Indemnisations versées aux sapeurs-pompiers volontaires	91 000 €	Le coût a été estimé : - en tenant compte des temps de présence des personnels au centre (temps de déplacement et de préparation inclus). - en faisant la moyenne mensuelle sur un fonctionnement optimal à 1080 injections/jour. - en appliquant les coûts horaires pour toute mission opérationnelle (décret N°2012-492 du 16 avril 2012) : 100% de l'indemnité horaire ; 150% les dimanches et jours fériés et 250% pour les médecins du SSSM.
Indemnisations aux médecins et infirmiers du SSSM	47 000 €	
Rémunération de vacataires	5 000 €	Estimée sur la base des textes réglementaires en vigueur
Fournitures administratives	1 000 €	Utilisation de 10 imprimantes laser Impression de 1000 à 2100 documents par jour
Produits pharmaceutiques	9 700 €	Sont intégrés : - Les produits sanitaires (compresses, coton, pansements) : 0,40 € de l'acte - 2 masques par personnes et par jour (0,095 € l'unité) - Les produits de désinfection (gel hydroalcoolique, lingettes...)

Repas + collation pour les personnels mobilisés	13 800 €	12 € / jour / personne pour le repas du midi (traiteur) 3 € / jour / personne pour la collation (café, eau, gâteaux...)
Total	167 500 €	

En raison de l'incertitude sur les coûts induits, les dépenses estimées seront majorées de 10%.

Doivent également être prises en compte des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à l'installation du centre de vaccination :

Nature de la Dépense	Coût	Commentaires
Formations des vaccinateurs	6 000 €	111 SP formés à la vaccination 27 formateurs du SSSM
Achat de matériaux pour la création des box de vaccination	3 300 €	
Achat de petit mobilier pour les box de vaccination	3 000 €	
Achat de signalétique (bâches imprimées)	5 500 €	
Achat d'équipement médical et logistique	5 000 €	
TOTAL	22 800 €	

Par ailleurs, une somme de 121 390 € doit être affectée en dépenses imprévues (chapitre 022) pour couvrir toutes les autres catégories de dépenses non identifiées de façon certaine à ce stade, que le SDIS pourrait avoir à payer rapidement ainsi que le risque potentiel de dépenses supplémentaires qui ne sont pas, en l'état actuel du dossier, à la charge du SDIS (par exemple les assurances) mais qui au final pourraient lui incomber.

Le cas échéant, la redistribution de ces crédits vers les articles concernés passera par l'utilisation d'un certificat administratif signé du président du Conseil d'administration.

Si ces crédits devaient être utilisés, le PCASDIS en rendra compte au conseil d'administration lors de la séance qui suivra l'ordonnancement de la dépense, pièces justificatives à l'appui (titre 3, chapitre 2 de l'instruction budgétaire et comptable M61).

Enfin, une somme de 41 000 € est inscrite à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges en fonctionnement ». Elle est destinée à couvrir le remboursement d'un trop-perçu que pourrait demander la DGSCGC pour les jours de fermeture du centre pendant la durée de la convention.

L'utilisation de ces crédits devra, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle décision modificative approuvée par le conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous récapitule le coût total de fonctionnement du centre de vaccination pendant la durée de la convention, du 30 avril 2021 au 31 août 2021 :

Chapitre	Article	Intitulé	Coûts fixes	Coûts mensuels majorés de 10%	Coût total pour 4 mois
011	60623	Alimentation		3 036,00	12 150,00
	60632	fourniture de petit équipement	3 000,00		3 000,00
	6064	Fournitures administratives		1 100,00	4 400,00
	60668	Autres produits pharmaceutiques		10 670,00	42 680,00
	6068	Autres matières et fournitures	3 300,00		3 300,00
	6236	Catalogues, imprimés et publication	5 500,00		5 500,00
	6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers (Repas)		12 144,00	48 580,00
012	64141	Vacations versées aux sapeurs pompiers volontaires		100 000,00	400 000,00
	64146	Services de santé		52 000,00	208 000,00
	641482	Autres vacations (formations)	6 000,00		6 000,00
	641483	Autres vacations (vacataires)	20 000,00		20 000,00
022	022	Dépenses imprévues			121 390,00
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges en fonctionnement			41 000,00
21	21578	Autre matériel et outillage technique	5 000,00		5 000,00
		TOTAL	42 800,00	178 950,00	921 000,00

La décision modificative du budget de l'exercice 2021, que je vous propose d'adopter, respecte la règle de l'équilibre budgétaire et se décompose ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	DÉPENSES	RECETTES
011	60623	Alimentation	12 150,00	
	60632	fourniture de petit équipement	3 000,00	
	6064	Fournitures administratives	4 400,00	
	60668	Autres produits pharmaceutiques	42 680,00	
	6068	Autres matières et fournitures	3 300,00	
	6236	Catalogues, imprimés et publication	5 500,00	
	6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers (Repas)	48 580,00	
012	64141	Vacations versées aux sapeurs pompiers volontaires	400 000,00	
	64146	Services de santé	208 000,00	
	641482	Autres vacations (formations)	6 000,00	
	641483	Autres vacations (vacataires)	20 000,00	
022		Dépenses imprévues	121 390,00	
023		Virement à la section d'investissement	5 000,00	
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges en fonctionnement	41 000,00	
77	774	Subventions exceptionnelles		921 000,00
		TOTAL	921 000,00	921 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	DÉPENSES	RECETTES
21	21578	Autre matériel et outillage technique	5 000,00	
021		Virement de la section de fonctionnement		5 000,00
		TOTAL	5 000,00	5 000,00

L'ajustement des dépenses et des recettes réelles fera très certainement l'objet d'une nouvelle décision modificative à l'issue de l'opération.

Décision

Les membres du conseil d'administration adoptent, **à l'unanimité**, la décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2021 qui respecte la règle de l'équilibre budgétaire et se décompose ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	DÉPENSES	RECETTES
011	60623	Alimentation	12 150,00	
	60632	fourniture de petit équipement	3 000,00	
	6064	Fournitures administratives	4 400,00	
	60668	Autres produits pharmaceutiques	42 680,00	
	6068	Autres matières et fournitures	3 300,00	
	6236	Catalogues, imprimés et publication	5 500,00	
	6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers (Repas)	48 580,00	
012	64141	Vacations versées aux sapeurs pompiers volontaires	400 000,00	
	64146	Services de santé	208 000,00	
	641482	Autres vacations (formations)	6 000,00	
	641483	Autres vacations (vacataires)	20 000,00	
022		Dépenses imprévues	121 390,00	
023		Virement à la section d'investissement	5 000,00	
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges en fonctionnement	41 000,00	
77	774	Subventions exceptionnelles		921 000,00
		TOTAL	921 000,00	921 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	DÉPENSES	RECETTES
21	21578	Autre matériel et outillage technique	5 000,00	
021		Virement de la section de fonctionnement		5 000,00
		TOTAL	5 000,00	5 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210428-CA-2021-19-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2021

Affichage : 04/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT

ARRETÉ ET SIGNATURE

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : **23** Date de convocation : 16 avril 2021

Présents : **15** Quorum fixé à **12 membres**

Votants : **15**

Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

A Vesoul, le 28 avril 2021
Le président du conseil d'administration

Robert MORLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210428-CA-2021-19-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2021

Affichage : 04/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibéré par les membres du conseil d'administration, réuni à distance
A Vesoul, le 28 avril 2021

Mme Nadine BATHELOT	Présent à distance
Mme Isabelle ARNOULD	Présent à distance
Mme Edwige EME	Présent à distance
Mme Marie-Claire FAIVRE	
Mme Sabrina FLEUROT	Présent à distance

M. Serge TOULOT	
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN	
M. Yves KRATTINGER	
M. Thomas LOUDOT	Présent à distance
Mme Corinne BONNARD	

M. Jean-Claude GAY	
M. Raoul JUIF	
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	
Mme Catherine LIND	
M. Gérard PELLETERET	Présent à distance
Mme Martine PEQUIGNOT	
Mme Christelle RIGOLOT	
Mme Marie-Dominique AUBRY	
Mme Carmen FRIQUET	
M. Frédéric BURGHARD	Présent à distance
M. Jean-Paul CARTERET	
M. Patrick GOUX	Présent à distance
M. Jérôme LALLEMAND	
M. Sylvain GUILLEMAIN	Présent à distance
Mme Marie BRETON	Présent à distance
M. Francis ABRY	Présent à distance
M. Gilles MARSOT	Présent à distance

M. Alain BLINETTE	
M. Jean-Paul MARIOT	
Mme Valérie HAEHNEL	
M. Laurent SEGUIN	
M. Fernand BURKHALTER	
Mme Sylvie COUTHERUT	Présent à distance
Mme Fabienne RICHARDOT	
M. Hervé PULICANI	
Mme Christelle CLEMENT	Présent à distance
M. René ROBERT	
M. Jean-Claude TRAMESEL	
Mme Monique BOUCRY	
M. Régis PINOT	
M. Gabriel CHARBONNIER	
M François LAURENT	

L'absence de signature par les membres s'explique par la tenue en visioconférence du Conseil d'administration du SDIS ce 28 avril 202.

Du fait des restrictions sanitaires liées à l'épidémie de covid-19, le seul signataire présent sur le lieu de la réunion, à l'Etat-Major du SDIS, était Monsieur Robert MORLOT.